

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la C.G.F.T.E. envisage de doubler le service de transports routiers sur la ligne 44, le matin et le soir, compte-tenu du nombre croissant des usagers utilisant ce type de transport, et afin d'encourager le transport public.

La Commission "Transports" du District de l'Agglomération Nancéienne a donné un avis favorable en Juin 1979. Celui-ci doit être entériné par le Conseil de District à l'automne prochain.

Compte-tenu de l'incertitude quant au délai de prise de décision districale, la C.G.F.T.E. demande à la Commune d'accepter de bien vouloir prendre à sa charge le déficit de ce doublement de la ligne 44, dans l'hypothèse où le Conseil de District n'avaliserait pas la proposition de la Commission "Transports".

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- s'engage à supporter financièrement le déficit des transports publics dû au doublement des services du matin et du soir, sur la ligne 44, gérée par la C.G.F.T.E. dans l'hypothèse où le Conseil de District n'avaliserait pas la proposition de la Commission "Transports" de Juin 1979.